

31 mars 2021

(21-2692)

Page: 1/6

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR
LES SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

NOTIFICATION D'UNE PROPOSITION VISANT À IMPOSER UNE MESURE

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

UKRAINE

Fils

La communication ci-après, datée du 30 mars 2021 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

Conformément à l'article 12:1 b) de l'Accord sur les sauvegardes, l'Ukraine notifie la constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé à la branche de production nationale produisant des fils, ainsi que les mesures de sauvegarde projetées. La présente notification contient tous les renseignements pertinents relatifs aux mesures de sauvegarde projetées, conformément à l'article 12:2 de l'Accord sur les sauvegardes, ainsi qu'une offre de consultations conformément à l'article 12:3 de l'Accord.

Le 24 juillet 2020, la Commission interministérielle du commerce international (dénommée ci-après la "Commission") a pris la Décision n° SP-458/2020/4411-03 sur l'ouverture et la conduite d'une enquête en matière de sauvegardes visant l'importation de fils en Ukraine, indépendamment des pays d'origine et d'exportation (documents G/SG/N/6/UKR/19 du 9 septembre 2020 et G/SG/N/6/UKR/19/Corr.1 du 21 septembre 2020).

Le 28 juillet 2020, cette décision a été publiée au journal officiel "Uryadovyi Courier" (édition n° 143).

L'enquête avait été ouverte à la suite de la demande présentée par la branche de production nationale, en particulier par FloraPJSC "Odeskabel" et PJSC "Yuzhcable Works" (dénommées ci-après le "requérant").

**1 INDIQUER LES ÉLÉMENTS DE PREUVE DE L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE GRAVE OU D'UNE
MENACE DE DOMMAGE GRAVE CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS, EN
CITANT LES DONNÉES PERTINENTES ET EN INDIQUANT LA PÉRIODE APPLICABLE
COUVERTE PAR L'ENQUÊTE**

La période couverte par l'enquête est la suivante: 2017, 2018, 2019, 1^{er} juillet 2019-30 juin 2020.

Les résultats de l'analyse de la situation économique du requérant montrent sa position instable sur le marché intérieur. Au cours de la période 2017-2019, les indicateurs socioéconomiques du requérant se sont améliorés. Cependant, avec l'augmentation du volume des importations de

marchandises au cours de la dernière période visée par rapport à la période précédente, certains indicateurs des producteurs nationaux se sont détériorés:

- les volumes de production ont diminué de 7,28%;
- les ventes du produit sur le marché intérieur ont baissé de 25,34%;
- La part du marché intérieur du requérant a diminué de 8,57%;
- les bénéfices sur les ventes du produit sur le marché intérieur ont baissé de 38,85% (UAH) et de 37,98% (USD);
- la part de la consommation du requérant a baissé de 8% tandis que la consommation a diminué de 30,92%;
- les prix de vente du produit pratiqués par le requérant sur le marché intérieur ont diminué de 9,17% tandis que son coût a augmenté de 3,03%;
- la rentabilité des ventes du produit sur le marché intérieur a diminué de 30,77%;
- le niveau de la productivité de la main-d'œuvre a baissé de 6,20%;
- les stocks avaient progressé de 3,16% à la fin de la période (et de 29,02% pendant la période couverte par l'enquête);
- les conditions de liquidité se sont détériorées de 5,09% (et de 35,21% pendant la période couverte par l'enquête);
- l'emploi a reculé de 1,12%;
- le montant des taxes et redevances versées dans les budgets à tous les niveaux a diminué de 16,25%.

L'évaluation cumulative des facteurs qui précèdent a permis de constater l'existence d'un dommage important pour le producteur national.

2 FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS INDIQUANT S'IL Y A UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DANS L'ABSOLU OU UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS PAR RAPPORT À LA PRODUCTION NATIONALE

Selon les statistiques douanières collectées par le Service national des douanes pendant la période couverte par l'enquête:

- en termes absolus, le volume des importations du produit a augmenté de 128,84%;
- les volumes importés ont augmenté de 180,42% par rapport à la production du produit en Ukraine, et de 74,79% par rapport à la consommation.

Sur la base des éléments qui précèdent, il a été constaté que pendant la période couverte par l'enquête, il y avait eu une forte hausse du volume des marchandises importées en Ukraine.

Conformément à l'article XIX:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), l'autorité chargée de l'enquête a tenu compte de l'évolution imprévue des circonstances à l'origine de l'accroissement notable du volume des importations de marchandises ayant causé un dommage important à la branche de production nationale du produit similaire.

L'augmentation du volume des importations de marchandises est due à des événements imprévus tels que l'augmentation des volumes de production, l'accroissement des stocks et des exportations de marchandises en provenance de Chine, l'aggravation des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, le recul de la demande au Bélarus, les tendances mondiales au développement des énergies renouvelables et le déploiement de la technologie 4G.

Selon le rapport de l'organisme IBISWorld, en charge d'effectuer des analyses, en 2020, le volume du marché chinois des fils et câbles a atteint 327 milliards de dollars. Environ 13 308 entreprises participent à la production et 1 362 301 personnes sont employées.¹

De 2015 à 2019, les exportations de fils et de câbles en provenance de Chine ont augmenté de 977 millions de dollars et de 249 000 tonnes.² Le volume des exportations de câbles et de fils en provenance de Chine en 2019 a atteint une valeur de 22,4 milliards de dollars EU, soit 17,5% des exportations mondiales de câbles et de fils.³

D'après la déclaration du directeur régional de Corning, l'un des principaux acteurs du marché des fibres, l'une des raisons de l'augmentation des importations en provenance de Chine était la surproduction. Ainsi, en 2018, le plus grand opérateur de télécommunications du monde, China Mobile, a dû organiser deux appels d'offres portant chacun sur plus de 100 millions de kilomètres de câble optique. Cependant, l'un des appels d'offres a été annulé, ce qui a entraîné une accumulation considérable des stocks et une forte augmentation des exportations.

En outre, la recherche d'autres marchés est due à l'augmentation des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et à la diminution des exportations vers les États-Unis, où la demande de câbles et de fils est l'une des plus fortes au monde.

En outre, en 2019, la Commission du commerce international des États-Unis a décidé que l'exportation de fils et de câbles en aluminium en provenance de Chine avait causé un dommage grave aux producteurs nationaux et a décidé d'appliquer des droits antidumping et antisubventions élevés.⁴

D'après Corning, en 2019, la demande de produits en fibres optiques⁵ a diminué en République du Bélarus, ce qui a également conduit à une recherche active de marchés à l'étranger, en particulier en Ukraine.

La croissance des importations est due aux tendances mondiales au développement des énergies renouvelables et au déploiement de la technologie 4G.

En 2016, le gouvernement chinois a présenté le treizième plan de développement quinquennal des énergies renouvelables (2016-2020), qui fait partie du treizième plan quinquennal de développement économique et social, et qui vise à porter la part des énergies propres à 20% d'ici à 2030.

Dans le même temps, en raison de la construction d'un nombre important de centrales électriques ne portant pas atteinte à l'environnement, la Chine a été confrontée au problème de la surproduction et de la répartition territoriale irrationnelle des capacités énergétiques. Ainsi, en 2017, plus de 30% des énergies renouvelables dans les provinces du Xinjiang et du Gansu n'ont pas du tout été utilisées.

En ce qui concerne le lancement de la technologie 4G et l'extension de sa couverture, en 2020, la Corée du Sud, le Japon, la Norvège, Hong Kong, les États-Unis, les Pays-Bas, Taïwan, la Hongrie, la Suède, l'Inde, la République tchèque, la Belgique, l'Australie, Singapour et le Koweït disposaient d'un taux de couverture de plus de 90%. Dans 25 autres pays, dont la Pologne, ce taux se situe entre 80 et 90%. Dans 32 pays, dont l'Italie, l'Allemagne, la Roumanie et la Turquie, il se situe entre 70 et 80%.⁶

Dans le même temps, la 4G a seulement été lancée en Ukraine pour la première fois en 2018.⁷ Lors du discours officiel du Ministère de la transformation numérique et des trois plus grands opérateurs de téléphonie mobile, qui a eu lieu à la fin de 2020, il a été annoncé que depuis le 1^{er} juillet 2020, seuls 5,4 millions d'Ukrainiens avaient accès à une connexion 4G. Au cours du discours, il a

¹ <https://www.ibisworld.com/china/market-research-reports/wire-cable-manufacturing-industry/>.

² <https://trendeconomy.com/data/h2/China/8544>.

³ <http://www.worldstopexports.com/insulated-wire-exports-country/>.

⁴ <https://www.reuters.com/article/us-usa-trade-china-aluminum-idUSKBN1XU2DX>.

⁵ <https://www.cableman.ru/content/mirovoi-rynok-opticheskogo-kabelya-i-volokna-perenasyshchen>.

⁶ https://www.opensignal.com/sites/opensignal-com/files/data/reports/global/data-2019-05/the_state_of_mobile_experience_may_2019_0.pdf.

⁷ <http://www.visnuk.com.ua/uk/publication/100008435-pid-znakom-4g>.

également été fait part de l'intention de fournir un accès à la 4G à 95% de la population ukrainienne et de couvrir 95% des routes d'importance nationale.⁸

Du fait de la combinaison de certains facteurs, les producteurs étrangers ont entamé une réorientation de leurs marchés, ce qui a affecté le volume des importations de marchandises en Ukraine.

En outre, la menace d'une augmentation des importations de câbles originaires de Chine est confirmée par les récentes enquêtes antidumping et antisubventions ouvertes par l'UE sur les importations de câbles et de fils originaires de Chine. La Commission européenne considère notamment que le gouvernement chinois a adopté plusieurs stratégies et politiques globales applicables aux secteurs des télécommunications et des câbles en fibres optiques, notamment la stratégie chinoise pour le haut débit, le plan Made in China 2020 et le treizième plan quinquennal. En outre, la Chine a mis en place des régimes de subventions spécifiques applicables au secteur chinois des câbles en fibres optiques sous la forme de transferts directs, de restrictions touchant la perception des recettes publiques, de la fourniture de biens et de services à prix réduit, etc.

En outre, au cours de la période visée par l'enquête, la tendance à la hausse des importations correspondait à la tendance à la hausse de leur part dans la consommation (de 74,79%) et dans la production de marchandises en Ukraine (de 180,42%). Cette tendance a eu lieu alors que la consommation de marchandises en Ukraine a diminué de 30,92% et que la part du requérant a reculé de près de 8%. Dans le même temps, au cours de la dernière période visée par rapport à la précédente, on observe une baisse bien plus importante du prix des importations par rapport au prix des marchandises similaires en Ukraine.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'autorité chargée de l'enquête a conclu que ces facteurs avaient causé une hausse récente et imprévisible des importations en Ukraine et, par conséquent, un dommage grave aux producteurs nationaux et un déséquilibre en faveur des producteurs-fournisseurs étrangers de marchandises. En outre, les faits susmentionnés indiquent l'existence d'un lien de causalité entre l'augmentation des importations de marchandises en Ukraine et la détérioration de la situation financière et économique des producteurs nationaux et l'absence d'influence d'autres facteurs.

Principaux pays exportateurs du produit en cause

Pays d'importation	Première période	Deuxième période	Troisième période	Quatrième période
Chine, tonnes	3 059	4 605	4 465	6 101
UE, tonnes	1 266	2 898	4 694	3 423
Bélarus, tonnes	654	1 300	2 429	2 258
Turquie, tonnes	51	195	596	1 202
Fédération de Russie, tonnes	835	652	229	214

3 DONNER LA DÉSIGNATION PRÉCISE DU PRODUIT EN CAUSE

Fils, câbles et autres conducteurs isolés pour l'électricité, non munis de pièces de connexion; câbles de fibres optiques constitués de fibres gainées individuellement relevant des codes suivants de l'UKTZED: 8544 49 20 00, 8544 49 91 00, 8544 60 10 10, 8544 60 10 98, 8544 60 90 10, 8544 60 90 90, 8544 70 00 10, 8544 70 00 90.

Au cours de l'enquête, la description du produit a été étoffée:

Fils, câbles et autres conducteurs isolés pour l'électricité, non munis de pièces de connexion relevant des codes suivants de l'UKTZED: 8544 49 20 00, 8544 49 91 00, 8544 60 10 10, 8544 60 10 98, 8544 60 90 10, 8544 60 90 90; câbles de fibres optiques constitués de pièces de connexion en fibres gainées individuellement relevant des codes suivants de l'UKTZED: 8544 70 00 10, 8544 70 00 90.

⁸ <https://itechua.com/news/125238>.

4 DONNER LA DÉSIGNATION PRÉCISE DE LA MESURE PROJETÉE

Droit de sauvegarde de 23,5%.

5 INDIQUER LA DATE PROJETÉE D'INTRODUCTION DE LA MESURE

Avril 2021.

6 INDIQUER LA DURÉE PROBABLE DE LA MESURE

Il est prévu que les mesures de sauvegarde soient imposées pendant trois ans.

7 POUR UNE MESURE D'UNE DURÉE DE PLUS DE TROIS ANS, INDIQUER LA DATE PROJETÉE POUR LE RÉEXAMEN (AU TITRE DE L'ARTICLE 7:4) QUI DEVRA AVOIR LIEU AU PLUS TARD AU MILIEU DE LA PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE, SI CETTE DATE DE RÉEXAMEN A DÉJÀ ÉTÉ FIXÉE

Sans objet.

8 SI LA DURÉE PRÉVUE DÉPASSE UN AN, INDIQUER LE CALENDRIER PRÉVU POUR LA LIBÉRALISATION PROGRESSIVE DE LA MESURE

Le niveau du droit devrait diminuer de 5% par an pendant la durée de validité des mesures.

Première année (à compter de la date d'application) – 23,5%;
Deuxième année (12 mois à compter de la date d'application) – 22,3%;
Troisième année (24 mois à compter de la date d'application) – 21,2%.

9 FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROROGATION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE

Sans objet.

10 EXCLUSION DE CERTAINS PAYS DU CHAMP D'APPLICATION DES MESURES DÉFINITIVES

Conformément à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes (liste des pays les moins avancés des Nations Unies) et à l'article 21 de la Loi de l'Ukraine sur l'application de mesures spéciales relatives aux importations en Ukraine, à l'Accord de libre-échange du 24 juin 2010 entre les États de l'AELE et l'Ukraine, à l'Accord de libre-échange du 18 novembre 2011 entre le gouvernement de l'Ukraine et le gouvernement du Monténégro, à l'Accord de libre-échange du 18 octobre 2011 de la Communauté d'États indépendants, et compte tenu du chapitre 8 de l'article XXIV du GATT de 1994, les importations en Ukraine de marchandises décrites au paragraphe 3 de la présente notification et originaires des pays suivants devraient être exclues du champ d'application des mesures définitives: République d'Islande, Principauté du Liechtenstein, Royaume de Norvège, Confédération helvétique, République du Monténégro, République d'Azerbaïdjan, République d'Arménie, République du Kazakhstan, République kirghize, République de Moldova, République d'Ouzbékistan, République du Tadjikistan, Turkménistan, République islamique d'Afghanistan, République d'Angola, République populaire du Bangladesh, République du Bénin, Royaume du Bhoutan, République du Burkina Faso, République du Burundi, Royaume du Cambodge, République centrafricaine, République du Tchad, Union des Comores, République démocratique du Congo, République de Djibouti, État d'Érythrée, République démocratique fédérale d'Éthiopie, République islamique de Gambie, République de Guinée, République de Guinée-Bissau, République d'Haïti, République de Kiribati, République démocratique populaire lao, Royaume du Lesotho, République du Libéria, République de Madagascar, République du Malawi, République du Mali, République islamique de Mauritanie, République du Mozambique, République de l'Union du Myanmar, République fédérale démocratique du Népal, République du Niger, République du Rwanda, République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, République du Sénégal, République de Sierra Leone, Îles Salomon, République fédérale de Somalie, République du Soudan du Sud, République du Soudan, République démocratique du Timor-Leste, République togolaise, Tuvalu, République d'Ouganda,

République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, République du Yémen, République de Zambie, République fédérative du Brésil, États Unis du Mexique et République d'Indonésie.

11 PROCÉDURES RELATIVES À LA DÉCISION D'APPLIQUER LES MESURES ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONSULTATION PRÉALABLE AVEC LES MEMBRES AYANT UN INTÉRÊT SUBSTANTIEL EN TANT QU'EXPORTATEURS DU PRODUIT CONSIDÉRÉ

À titre de mesure visant à empêcher la propagation de la COVID-19, l'Ukraine propose, si nécessaire, d'organiser les consultations essentiellement sous la forme d'un échange de vues, soit en communiquant les renseignements par écrit, soit par vidéoconférence.

Les Membres ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs du produit visé par l'enquête et souhaitant mener des consultations avec l'Ukraine doivent envoyer leurs exposés de position à l'adresse meconomy@me.gov.ua (pour enregistrement officiel) et à l'adresse électronique de la personne chargée de l'enquête, suhanov@me.gov.ua, avant le **9 avril 2021** ou demander l'organisation d'une vidéoconférence avant le **9 avril 2021**.
